

## LA CHARTE DE L'HOSPITALITE SAINT ROCH

### LA NATURE DE L'HOSPITALITE SAINT ROCH

Composée de fidèles du Christ laïques, l'Evêque de Montpellier érige l'Hospitalité Saint-Roch en Association publique de fidèles, c'est-à-dire qu'il lui donne « mission de poursuivre au nom de l'Eglise les buts qu'elle se propose elle-même d'atteindre » tels que définis à l'article 2 des statuts. Ses membres s'engagent à œuvrer dans le cadre de la nature et de la finalité de cette association...

### L'ESPRIT DE L'HOSPITALITE SAINT ROCH

En raison de son engagement dans le cadre des pèlerinages diocésains, l'hospitalier(e) a pour mission de se mettre au service des personnes malades et handicapées du diocèse pour leur manifester l'attention privilégiée du Christ et de l'Eglise.

Cela demande que chaque membre fasse siens l'Esprit et les options spirituelles fondamentales de l'Hospitalité Saint-Roch.

Pour réaliser pleinement les buts fixés par l'article 2 des statuts, l'Esprit et les options spirituelles fondamentales de l'Hospitalité Saint Roch doivent être bien précisées pour chacun de ses membres.

1) L'Esprit de l'Hospitalier- est avant tout un **Esprit de foi** entretenu Par la prière, et spécialement par la prière faite avec Marie aussi bien dans l'intimité de son cœur que dans les grandes célébrations communautaires.

2) Il est aussi-un **Esprit d'Humilité, de Service, d'Accueil, de Discipline Intérieure et Extérieure** qui doit contribuer à mettre l'Hospitalier dans les meilleures dispositions pour être au Service de ses frères déshérités et malades dans un véritable amour fraternel.

3) Cet **Esprit de Fraternité spirituelle** doit s'exercer aussi vis-à- vis de tous les Hospitaliers qu'ils soient membres de notre Hospitalité Saint-Roch ou de toute autre Hospitalité diocésaine, nationale ou étrangère. Ainsi, peut se créer ce climat d'attention et d'entraide permanente qui doit être une des caractéristiques fondamentales d'une Hospitalité vivante.

4) Il doit être aussi un **Esprit d'ouverture** qui accepte avec simplicité les aménagements jugés nécessaires au bon fonctionnement de l'Hospitalité et à la bonne organisation des pèlerinages. Cet état d'esprit doit permettre à l'Hospitalier de ne pas s'enfermer exclusivement dans les activités de l'Hospitalité mais de participer dans toute la mesure de ses moyens à la vie apostolique des mouvements d'Eglise et à la Vie Sociale.

Animé par cet Esprit de foi qui lui fait découvrir en chaque personne malade le visage du Christ, l'Hospitalier imitera l'attitude de Marie envers Bernadette : « Voulez-vous avoir la gentillesse...». Il se mettra donc au service des personnes malades ou handicapées avec respect, délicatesse, discrétion et sans faire de distinction entre elles.

L'Hospitalier(e) dans le service des personnes malades se souviendra que, selon le mot de Pie XII, le pèlerinage doit « faciliter la conversion individuelle du pèlerin ». Il est donc appelé à vivre lui aussi le pèlerinage comme un temps fort de ressourcement spirituel et, à ne pas en attendre la liberté d'un voyage d'agrément.

Le Pèlerinage est une « démarche d'Eglise ». L'Hospitalier essaiera donc de participer à ses célébrations. Le Pèlerinage est aussi une « démarche personnelle » il laisse à chacun et à chacune la liberté de répondre aux diverses invitations, selon l'appel qu'il ressent:

- l'eau de la source ou le bain aux piscines, en réponse à la parole de la Vierge à Bernadette: «Allez boire à la fontaine et vous y laver»
- le Sacrement de Réconciliation, en réponse à cette autre parole de la Vierge: « Pénitence! Pénitence! » et encore «Priez Dieu pour la conversion des pécheurs»
- des temps de prière personnelle (par exemple devant la Grotte)
- la participation aux moments de prières, de réflexion et d'échange proposés aux hospitalier(e)s.